



**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024-342**

**WORK IN PORNIC – WIP**

**CV PATRIMOINE – Avenant n°1 Bail dérogatoire**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 – 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président n°204-215 modifiant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 15 mai 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président 2024-216 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 3) ;
- VU la décision du Président n°2022-290 pour l'occupation par la société CV Patrimoine du bureau 20 au sein du Work In Pornic,

CONSIDERANT la demande de la société CV Patrimoine, par l'intermédiaire de son dirigeant Cyril VASTRAL, pour prolonger l'occupation d'un bureau au sein du Work In Pornic – WIP,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°1 prolongeant le bail dérogatoire pour le bureau 20 d'une superficie de 14,7 m<sup>2</sup>, loué en hôtel d'entreprises non meublé,

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26 juillet 2024

La Présidente,

La Pr  
Pasc

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240726-5-AI

Réception par le Sous-Préfet : 26-07-2024

Publication le : 26-07-2024

Acte mis en ligne le 23-08-2024